

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DILT 29 Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres pour la fourniture de graisses, lubrifiants, produits et matériels connexes destinés au parc de véhicules et engins de la Ville de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres en vue de la fourniture de graisses, lubrifiants, produits et matériels connexes destinés au parc de véhicules et engins de la Ville de Paris, d'une durée de deux ans, renouvelable tacitement au plus une fois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de graisses, lubrifiants, produits et matériels connexes destinés au parc de véhicules et engins de la Ville de Paris

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier de clause administrative particulière et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture de graisses, lubrifiants, produits et matériels connexes destinés au parc de véhicules et engins de la Ville de

Paris pour une période de 2 ans à compter de la date de notification, reconductible tacitement au plus 1 fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marchés négociés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont les suivants :

Lot n° 1 : fourniture de graisses et lubrifiants destinés au parc de véhicules et engins de la ville de Paris, de type conventionnel.

Seuil minimum annuel : 500.000,00 euros HT (600.000,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 1.000.000,00 euros HT (1.200.000,00 euros TTC)

Lot n° 2 : fourniture de graisses et lubrifiants destinés au parc de véhicules et engins de la ville de Paris, de type écologique.

Seuil minimum annuel : 50.000,00 euros HT (60.000,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 200.000,00 euros HT (240.000,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire suivants

Direction de la propreté et de l'eau (DPE) :

Budget de fonctionnement ; Mission 460 ; Fonction 8 ; rubrique 810 ; chapitre 011 ; natures 606, 60628 et 60631.

Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (STTAM) :

Budget de fonctionnement, nomenclature M4 du budget annexe ; chapitre 011 ; natures 6022210 et 6022111.

Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) :

Budget de fonctionnement ; mission 281, natures 6068 et 60632.

Direction de la voirie et des déplacements (DVD) :

Budget de fonctionnement ; Fonction 8 ; rubriques 816 et 820 ; chapitre 011 ; nature 60628.

au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, sous réserve de décision de financement.